



SIEPARE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 16/12/2025

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

GD / DD n° 2025-045

Objet de la délibération :

Fixation de la redevance
Assainissement collectif -

**Part syndicale -
Année 2026**

Nombre de délégués :

En exercice : **11**

Présents : **9**

Pouvoir(s) : **0**

Votants : **9**

Date de la convocation :
09/12/2025

Secrétaire de séance :
M. Yannick LHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200090918-20251216-2025-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **16 DÉCEMBRE 2025 à 18H00**, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy DAVID.

Etaient présents :

Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES	NOM
EPERNON	M. BAUDELOT Marc
EPERNON	M. DAVID Guy
HANCHES	Mme MARCHAND Michelle
DROUE SUR DROUETTE	M. LHOMME Yannick
RAIZEUX	M. THEVARD Nicolas
HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre
EMANCE	Mme BRIOLANT Stéphanie
EPERNON	M. DURAND Denis
DROUE SUR DROUETTE	M. GRAMUNT Jean-Bernard

Etaient absents excusés :

EPERNON	M. BELHOMME François
SAINT HILARION	M. ROUÉ Frédéric

Assistaient également à la séance :

Mme DAUMAL Dolorès, Responsable Administrative et Financière
M. DELANNOY Thierry, Technicien

OBJET : Fixation de la redevance Assainissement collectif - Part syndicale - Année 2026.

Le Comité Syndical du SIEPARE,

Vu l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au financement des services publics d'assainissement ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre du budget annexe de l'assainissement collectif ;

Considérant l'importance des investissements à conduire en 2026, notamment pour la mise en conformité du système d'assainissement, les travaux de renouvellement des réseaux, ainsi que les opérations nécessaires à l'amélioration de la performance des ouvrages ;

SIEPARE

Siège social : 8 rue du Général Leclerc – 28230 EPERNON

Bureaux : 875 rue des Quatre Filles (Centre Technique Municipal) – 28230 EPERNON

Courrier électronique : secretariat@siepare.fr

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'adapter la redevance d'assainissement afin de garantir la couverture des charges de fonctionnement et des charges financières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 – Fixation des tarifs 2026

Il est fixé, à compter du 1er janvier 2026, le montant de la redevance d'Assainissement - part syndicale, comme suit :

- Part variable : **1,69 € HT/m³**
- Part fixe annuelle : **25,00 € HT**

Pour mémoire, la redevance 2025 était fixée à 1,26 € HT/m³.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré à Epernon, le 16/12/2025

**Le Président,
M. GUY DAVID**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200090918-20251216-2025-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

SIEPARE

Siège social : 8 rue du Général Leclerc – 28230 EPERNON

Bureaux : 875 rue des Quatre Filles (Centre Technique Municipal) – 28230 EPERNON

Courrier électronique : secretariat@siepare.fr